



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service Aménagement Durable
Unité Urbanisme et Risques**

Gap, le 11 mars 2026

**EXTRAITS DE PROCÈS-VERBAL DE
LA COMMISSION
DÉPARTEMENTALE DE
PRÉSERVATION DES ESPACES
NATURELS, AGRICOLES ET
FORESTIERS**

Réunion du 5 mars 2026

Objet : Avis de la CDPENAF sur le projet de création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) au col des Guérins dans le cadre de la révision allégée du plan local d'urbanisme (PLU) de SIGOYER – Avis simple (article L151-13 du code de l'urbanisme)

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers des Hautes-Alpes (CDPENAF), au terme du procès-verbal et de ses délibérations en date du 5 mars 2026 prises sous la présidence de Monsieur Thierry DURAND, directeur départemental des territoires, représentant Monsieur le Préfet ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L 112-1-1 et D 112-1-11 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 111-28, L 111-31 et L 121-10 ;

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et notamment l'article 25 ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux Commissions Départementale et Interdépartementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en métropole ;

VU l'arrêté préfectoral n° 05-2021-10-07-00008 du 7 octobre 2021 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers des Hautes-Alpes et les arrêtés modificatifs n° 05-2024-02-14-00003 du 14 février 2024 et n° 05-2025-06-05-00001 du 5 juin 2025 ;

VU l'arrêté n° 05-2026-02-17-00004 du 17 février 2026 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes à Monsieur Thierry DURAND, directeur départemental des territoires ;

VU le projet de création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) dans le cadre de la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de SIGOYER ;

VU la saisine de la CDPENAF en date du 21 janvier 2026 ;

Vu, le commissaire enquêteur
Jef

Affaire suivie par : Lydie RIGNON
Téléphone : 04 92 51 88 61
Télécopie : 04 92 40 35 83
Courriel : lydie.rignon@hautes-alpes.gouv.fr

1 / 2

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur – BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr

CONSIDÉRANT

QUE le quorum étant atteint, la commission s'est réunie valablement ;

QUE la surface du STECAL est très faible : 378 m² ;

QUE le règlement limite la surface de plancher total à 100 m² ;

QUE le bâtiment existant fait une surface de plancher de 90 m², il ne pourra donc s'étendre que de 10 m² au maximum ;

ÉMET

un avis favorable à l'unanimité sur ce projet de modification du PLU et en particulier sur la création du STECAL

Composition du vote :

17 votes favorables

0 abstention

0 vote défavorable

*Pour le Préfet et par subdélégation,
Le directeur départemental des territoires,*

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Thierry DURAND', with a large, sweeping loop at the end.

Thierry DURAND